



Droit du travail en cdd congés payés, attitude d'un chef de site

Par **siriele**, le **19/06/2010** à **13:50**

Bonjour,

Pendant 18 mois j'ai été embauché en CDD dans le cadre d'un remplacement maladie de longue durée, des avenants de contrat ont été faits, en septembre 2009 j'ai fait la demande à ma chef de site de congés payés. A chaque fin de contrat, cette société me payait mes congés payés et ma précarité, j'ai donc demandé à ce que l'on ne me paie plus mes congés payés pour que je puisse les prendre, elle m'a répondu que j'étais en CDD et que ce n'était pas possible, je n'étais pas convaincue, j'ai dû prendre une semaine à mon compte car j'étais très fatiguée et le travail était épuisant. J'ai en 2010 refait la demande et là elle s'est débarrassée en me disant qu'elle verrait, je n'ai donc eu aucun congés depuis octobre 2008 à part la semaine prise en septembre 2009 et sans solde.

Début mars 2010, j'ai eu une conversation avec ma chef de site légèrement désagréable en lui exposant que nous faisions double travail lorsqu'une personne manquait, qu'aucune reconnaissance au niveau du salaire n'apparaissait sur nos salaires et j'étais effectivement très fatiguée et exaspérée d'où mon humeur ce jour là. Aucun témoin quant à cette conversation, elle a donc décidé de ne pas renouveler mon contrat qui a pris fin en mars 2010, aucune convocation de sa part 3 jours avant mon départ, personne ne m'a vu partir de la société à part mes collègues qui étaient outrées de ce comportement, le chef de secteur n'est peut être pas au courant de sa décision, rien ne m'était reproché au niveau du travail. Elle m'a mis sur la brèche parce que j'étais en CDD, d'autres personnes en CDI on fait des choses plus graves et à part une lettre d'avertissement, aucun grief ne leur a été imputé, comment doit-on comprendre cela, que j'étais en CDD et que je n'ai aucun droit ? je gagnais mal ma vie mais j'avais un salaire tous les mois, avait-elle le droit sans aucune convocation d'un supérieur sans aucun entretien de décider d'arrêter mon contrat.

Je ne suis restée au chômage qu'un mois, j'ai repris une activité encore en CDD, un contrat m'a été fait du 17 mai au 17 juin, sont-ils dans l'obligation de me régler en fin de contrat mes congés payés ainsi que la précarité et à quelle date ? le vendredi 18 juin nous avons travaillé ma collègue et moi sans contrat ont-ils le droit ? j'ai dû appeler la société pour leur demander s'il comptait renouveler le contrat ? à ce jour aucun papier n'a été encore envoyé. Ont-ils le droit de nous payer le 16 du mois ? quel est notre recours ? merci